



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°30

Publié le 23 mars 2021



CABINET DU PRÉFET.....	3
Direction des Sécurités - Bureau de la Réglementation de Sécurité.....	3
- Arrêté CAB-BRS-2021-239 en date du 16 mars 2021 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Harnes.....	3
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....	5
Pôle d'Appui Territorial – Mission Contentieux des Politiques Publiques.....	5
- Arrêté en date du 17 mars 2021 portant délégation de signature accordée à Monsieur Edouard GAYET en tant que délégué territorial adjoint de l'ANRU.....	5

CABINET DU PRÉFET

DIRECTION DES SÉCURITÉS - BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION DE SÉCURITÉ

- Arrêté CAB-BRS-2021-239 en date du 16 mars 2021 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Harnes



Direction des sécurités

Cabinet
Bureau de la réglementation de sécurité

ARRAS, le 16 mars 2021

Nombres : CAB-BRS-2021/239

ARRÊTÉ PREFECTORAL AUTORISANT L'ENREGISTREMENT AUDIOVISUEL DES INTERVENTIONS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE HARNES.

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 241-1, L. 241-2 et R 241-8 à R. 241-15 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant la nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-10-06 en date du 28 mai 2020, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, Directeur de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

VU la demande adressée par monsieur le maire de Harnes en date du 16 février 2021, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État du 21 novembre 2019 ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté CAB BRS 2019 356 en date du 09 mai 2019 est abrogé.

Rue Ferdinand Deixonne
42025 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 29 00

Article 2 : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Harnes est autorisé au moyen de neuf caméras individuelles pour une durée de 5 ans.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune de Harnes.

Article 3 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Harnes en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 4 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de six mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 5 : Dès notification du présent arrêté, monsieur le maire de Harnes adresse à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du Code de la Sécurité Interieure.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la CNIL.

Article 6 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux adressé au président du tribunal administratif de Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy St Hilaire, 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelle et sur la commune d'installation du support informatique doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 8 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais et monsieur le maire de Harnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Emmanuel CAYRON.

Copie à :
Sous-Préfecture de Lens
DDSP 62

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

PÔLE D'APPUI TERRITORIAL – MISSION CONTENTIEUX DES POLITIQUES PUBLIQUES

- Arrêté en date du 17 mars 2021 portant délégation de signature accordée à Monsieur Edouard GAYET en tant que délégué territorial adjoint de l'ANRU.



Mission de la Coordination des Contentieux des Politiques Publiques

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Décision portant délégation de signature

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine

VU la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée ;

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;

VU les règlements financiers pour l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté de M. le Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 27 septembre 2019 portant nomination de M. Edouard GAYET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais à compter du 14 octobre 2019 et l'arrêté préfectoral n° 2021-60-05 du 15 janvier 2021 portant intérim des fonctions de directeur départemental des territoires et de la mer à Monsieur Edouard GAYET, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 portant nomination de Mme Nadine BAUMLIN, Chef du service habitat et renouvellement urbain à compter du 1^{er} mai 2012 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 portant nomination de Mme Émilie RENARD, Adjointe au chef du service habitat et renouvellement urbain à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Article 1

Délégation est donnée à M. Edouard GAYET, en sa qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU

Pour signer :

- tous les documents et courriers afférents à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU ;
- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du NPNRU et du PNRQAD ;
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire mentionné à l'article 1, délégation est donnée à Mme Nadine BAUMLIN (chef du service Habitat et Renouvellement Urbain) et à Mme Émilie RENARD (adjointe au chef du service Habitat et Renouvellement Urbain), aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 3

Sont exclus de la présente délégation et demeurent en conséquence de la compétence du préfet :

- les actes découlant d'une divergence d'interprétation avec une autorité élue (mair, président d'EPCT, président du Coeseil Régional...)
- les rapports, propositions de décision et avis au directeur général de l'ANRU relatifs aux décisions qui restent de sa compétence.

Article 4

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

ARRAS, le 17 Mars 2021

Le Préfet,
Louis LE FRANC